

PhyCare « 4U » - for you !

La Formule « 4U » :

« PhyCare 4U » est une boisson de 20ml réalisée à base d'un concentré d'extrait de fruits, plantes et feuilles dénommé « 4U ».

Ces extraits permettent de stimuler les défenses immunitaires du consommateur et plus généralement d'améliorer son état de santé. Cette boisson s'inscrit dans le cadre du développement de formules de type « Self-Repairing ».

Cette approche innovante consiste à donner des moyens complémentaires à notre corps pour augmenter l'efficacité de son « auto-réparation » !

Une des plantes permet de stimuler la circulation sanguine, et tout particulièrement la circulation sanguine cérébrale. Cette plante apporte des antioxydants puissants qui protègent le cerveau en contrôlant l'action délétère des radicaux libres dus au vieillissement. Elle favorise la capture des radicaux libres au niveau rétinien.

La potion « PhyCare 4U » a été conçue pour être utilisée en cure, sur une période allant de un à quatre mois. Elle est riche en flavonoïdes très actifs dont les bienfaits antioxydants sont appréciés depuis la nuit des temps.

Comment la consommer :

La déclaration officielle indique une consommation de 1 flacon de 20 millilitres par jour.

Ceci est calculé pour un apport adapté aux individus dont le poids dépasse 80 kg. Pour les individus inférieurs à un poids de 80 kg, il est possible de diminuer la dose de moitié.

Celle-ci doit être prise au petit-déjeuner. Elle doit être prise mélangée avec 100 ml environ de jus de fruit. Ce jus de fruit peut être de l'ananas, par exemple. Ce mélange doit être consommé sans attendre, pour éviter la dégradation des antioxydants par l'air ambiant.

Les bienfaits :

Cette potion constitue une aide précieuse après la quarantaine. Elle permet de lutter contre les troubles de la mémoire et d'améliorer les facultés cognitives. Le Ginkgo Biloba agit en agent neuroprotecteur. Cette plante est connue en Phytothérapie pour son action préventive anti-Alzheimer.

A long terme, cette boisson a une action préventive sur les maladies liées à la mauvaise réplication de l'ADN cellulaire.

Précautions :

Déconseillé aux femmes enceintes, aux personnes devant subir une intervention chirurgicale et en cas de traitement anticoagulant. Ces potions doivent être utilisées dans le cadre d'un mode de vie sain et non comme substituts d'un régime alimentaire varié et équilibré. A tenir hors de portée des enfants.

Déclaration Européenne : Attestation de dépôt de la formule à la DGCCRF française sous le nom « PhyCare 4G » - numéro : 2016-6-116 du 11 Juin 2016



Paris, le 11/06/2016

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES
59 BD VINCENT AURIOL - TÉLÉDOC 223
75703 PARIS CEDEX 13**

Bureau 4A - Nutrition et information sur les denrées alimentaires
Tél : 01 44 97 31 51
Mél : bureau-4A@dgccrf.finances.gouv.fr

**ATTESTATION DE DÉCLARATION
D'UN COMPLÉMENT ALIMENTAIRE**

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) atteste que :

PHYCARE

a effectué, le 09/06/2016, la déclaration mentionnée à l'article 15 du décret n°2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires pour le produit :

**PhyCare Protect 4G
Flacon
PhyCare 4G**

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro : 2016-6-116

La déclaration prévue à l'article 15 du décret n°2006-352 vise à informer l'administration de la mise sur le marché d'un complément alimentaire. Elle n'a pas pour objectif de procéder à un contrôle de la conformité du produit à l'ensemble des dispositions qui lui sont applicables, notamment en matière d'hygiène ou d'information du consommateur.

Cette attestation ne constitue donc pas une garantie de conformité aux dispositions en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et à celles de l'article L. 212-1 du Code de la consommation, il incombe à l'exploitant du secteur alimentaire de veiller à ce que le complément alimentaire qu'il met sur le marché réponde aux prescriptions du droit alimentaire qui lui sont applicables.

Pour tout renseignement d'ordre général sur la procédure de déclaration des compléments alimentaires, rendez-vous sur le site de la DGCCRF à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite/Produits-alimentaires/Compléments-alimentaires>

